CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCES VERBAL

Séance du 3 Juillet 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 3 JUILLET
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHÉ, Maire.

PRESENTS : M. Stéphane CHÉ, Maire, MM. Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, François BARDOT, Mmes Marina VERGNOUX, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Fabienne FERRAND, Adjoints, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Cédric PIERRE, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Frédéric RICHARD, Bernard TROUBAT, Mmes Dominique ARRIVÉ, Stella BARREAU, Karine BERNARD, Marie-Laure BOULIN, Sophie BOYER, Brigitte LARDY, Carole LONGEQUEUE, Nathalie NICOULAUD, Carine ROY, Pascale THOMAS.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection de Monsieur Cédric PIERRE, comme secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT

Haute-Vienne

ARRONDISSEMENT

LIMOGES

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

AMBAZAC

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ambazac.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHÉ Stéphane	LONGEQUEUE Carole
VERGNOUX Marina	RICHARD Frédéric
CHATENET Olivier	ARRIVÉ Dominique
BERNARD Karine	AUZEMERY Laurent
SOLANS EZQUERRA Rafael	BOYER Sophie
NICOULAUD Nathalie	RAZAFIMAHATRATRA Herinantenaina Angelo
JANDAUD Michel	LARDY Brigitte
BARIAT Peggy	TROUBAT Bernard
HARDY Jérome	ROY Carine
ROUSSY Laurence	BIGAS Dominique
BARDOT François	BOULIN Marie-Laure
THOMAS Pascale	DUPUY Marc
CHADELAUD Gérard	BLANVILLAIN Jean-Jacques
FERRAND Fabienne	BARREAU Stella
PIERRE Cédric	

Absents [1] : .....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphane CHÊ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Cedric PIERRE ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 29 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Gerard CHADELAUD et M. RAZAFIMAHATRATRA Angelo

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

f. Majorité absolue [4] 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jacques BLANVILLAIN	2	deux
Stéphane CHE	21	vingt et un

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.....Stéphane CHÉ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.....Stéphane CHÉ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit (8), le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de .....5..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que .....1..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [4] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mama VERGNOUX	21	Vingt un

.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

f. Majorité absolue [4]..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M /Mme Maina VERGNOUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 juillet 2020 à 19 heures, 30

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

DISCOURS DE PRISE DE FONCTION DU MAIRE

Vendredi 03 juillet 2020

Voilà presque 5 ans, je prenais la parole et mes fonctions dans des circonstances similaires. Pas tout à fait quand même puisqu'alors vous m'aviez désigné pour remplacer Josette Libert, et qu'aujourd'hui, ce sont les suffrages de nos administrés qui m'ont conduit à cette place.

Mes premières paroles iront donc aux Ambazacoises et aux Ambazacois pour les remercier de leur confiance. Nous aurons tous à cœur de les placer au centre de nos réflexions sans tenir compte des divisions partisanes apparues durant cette longue campagne électorale.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui se sont exprimés, en majorité, pour reconnaitre le travail que nous avons accompli pour Ambazac durant ces 6 années écoulées, et en même temps qui ont approuvé le programme que nous leur avons proposé pour le mandat qui s'ouvre aujourd'hui.

Je n'oublie pas celles et ceux qui se sont prononcés pour les deux listes concurrentes à la nôtre. Je les remercie également de s'être déplacés pour exprimer démocratiquement leur volonté.

Il s'agit désormais de travailler tous ensemble pour chacune et chacun d'eux, y compris pour ceux qui se sont abstenus dimanche.

Ceux qui me connaissent savent mon envie de rassembler. J'invite donc chacun d'entre vous à bien vouloir travailler, tous ensemble, au seul profit de nos administrés. L'opposition est respectable et doit être respectée, elle est le ciment de la vie démocratique. Mais elle doit être fondée sur des critères objectifs et s'exprimer dans le respect de nos personnes. Je salue en cela la campagne menée par Jean-Jacques BLANVILLAIN.

Ceux qui me connaissent savent également que j'ai en horreur les postures et les attaques viles et mensongères, encore plus quand elles ne sont pas assumées. C'est pourquoi mon esprit d'ouverture connaitra une exception dans cette assemblée, en la personne de Madame LARDY. Exception qui ne saura être levée qu'au constat d'un changement radical et définitif dans ses manières de faire et de dire.

Si je reviens aux circonstances de mon élection de 2015 que j'évoquais au début de mes propos, certaines sont toujours d'actualité. Je pourrais vous relire des passages de mon discours de l'époque qui n'ont pas pris une ride. Je m'étais toutefois trompé quand je disais, je cite : « Ma réponse à ces 17 mois d'attaques sera donc publique, ici même, pour la première et j'espère la dernière fois. » En effet, j'ai dû répondre publiquement à d'autres reprises depuis, et il me semble que c'est encore nécessaire de la faire aujourd'hui.

Comme vous l'avez lu dans mon courriel à madame LARDY qu'elle a publié sur son compte Facebook, je ne fréquente pas les réseaux sociaux. Vous me permettrez de continuer ainsi. J'y préfère l'expression publique devant notre assemblée.

Je veux donc prendre le temps nécessaire pour donner réponse ce soir, devant tout le monde, aux différentes attaques dont le maire que je suis, ou le candidat que j'ai été ainsi que mes colistiers, ont été la cible, et aux différents mensonges proférés par Madame Lardy.

Pourquoi faire d'elle une exception me direz-vous ? Peut-être ne vous a-t-elle pas dit comment elle agissait ? Outre les attaques, insultes et autres coup bas indignes d'une élue, dès notre élection en 2014, elle s'en est rapidement prise à mon entourage proche, de même qu'à mes enfants. Sur ce dernier point, je lui ai fermement dit lors d'une conversation téléphonique en 2015 que j'accepterai beaucoup de choses, mais pas de tels agissements. Elle a trouvé bon de recommencer à s'en prendre à mes enfants fin 2019. J'ai répondu publiquement en conseil municipal à cette ultime attaque, en amenant tous les documents prouvant que c'était un mensonge. Bizarrement, c'était lors d'un conseil municipal où elle était encore absente, mais je reviendrai aussi sur ces absences. Depuis cette dernière vilénie, j'ai décidé de limiter mes échanges avec elle au strict minimum, et avec la froideur qu'elle mérite.

Revenons sur les absences de Madame Lardy. Elle se targue de siéger en tant que Conseillère départementale au collège et dans bien d'autres organismes. Vous a-t-elle dit qu'elle n'a pratiquement jamais participé aux conseils d'administration du collège, sauf depuis quelques mois ? Vous a-t-elle dit qu'elle a été très souvent absente des conseils d'administration de Gilbert Ballet sauf depuis quelques mois ? Vous a-t-elle dit qu'elle était tellement souvent absente avec ses autres collègues élus du Département aux conseils d'administration de la maison de retraite, qu'il a fallu faire un courrier au Président Leblois pour s'en plaindre ? Les problèmes de quorum générés par ces absences empêchaient en effet l'établissement de fonctionner correctement administrativement. Chacun peut prendre le temps d'aller consulter les procès-verbaux de ces différentes institutions pour vérifier mes dires.

Elle se targue d'être l'interlocutrice privilégiée des élus du canton et d'accompagner le développement des communes. J'ai été convié à une seule permanence de nos conseillers départementaux à Ambazac. A ma connaissance la seule qu'ils y aient tenue. On s'est dit bonjour et avons échangé trois banalités pendant une minute trente, rien d'autre…

Son assiduité à nos conseils municipaux en tant qu'élue municipale n'est pas non plus à saluer. Je devrais plutôt lui attribuer une médaille pour son nombre d'absences.

Parmi ses attaques, elle ose m'attribuer la fermeture de notre trésorerie ? Vous a-t-elle dit qu'elle a soutenu le déplacement de celle-ci vers Bessines ? Pourquoi n'est-elle pas publiquement venue soutenir le maintien de ce service public à Ambazac quand de très nombreux élus de notre territoire sont venus le faire à mes côtés devant les grilles ? Difficile de faire le grand écart…

Elle m'attribue aussi la fermeture de la maison de la presse. En quoi notre collectivité, et le maire en particulier, sont-ils responsables de cela ? En même temps, si c'est le cas, on ne s'en sort pas trop mal. Savez-vous combien d'entreprises ont fermé durant les 8 mandatures qui nous ont précédés ?

2 usines (MAVEST , fabrique de lunettes), la gare, la piscine, le cinéma, 2 hôtels, 2 restaurants, 2 pâtisseries, 3 boucheries, 2 boulangeries, 4 épiceries, 2 marchands de chaussures – cordonniers, 1 cordonnier sabotier, 2 marchands d'habits, 3 garages avec pompes essence, 2 horlogers bijoutiers, 3 marchands de vin, 2 marchands de cycles, 2 forgerons dont un maréchal ferrant, 2 quincailleries, 1 droguerie, 1 photographe, les galeries nouvelles, 2 meuniers, une trentaine d' exploitations agricoles, une dizaine de bistrots.

Comme je ne suis pas infaillible il y a certainement des oublis.

Venons-en maintenant au méchant CGTiste Coco Stalinien qu'elle m'accuse d'être. Heureusement que j'aime la plaisanterie. L'autodérision ne me gêne pas non plus…

Le licenciement au centre équestre en 2014. Encore et toujours… Même condamné, et Madame Lardy de préciser, je cite « plus lourdement que le plus corrompu des patrons de Haute-Vienne », je dois continuer à subir ces attaques ? Soit, sûrement le vilain jeu de la politique politicienne. Peut-être est-il nécessaire cependant de faire un rappel du jugement. Un dernier rappel, où faudra-t-il en reparler encore pendant 6 ans de plus ? Là aussi, je veux être précis :

Sur la non déclaration administrative d'un vétérinaire sanitaire : le Conseil de prud'homme juge que la faute incombe entièrement au maire ou à son adjoint délégué à la gestion de la régie du domaine de Muret,

Sur le non-respect de la règlementation de protection des populations, pour rappel, il était reproché d'avoir enterré sur site un cheval mort : le Conseil de prud'homme estime que le fait est prescrit,

Sur le reproche de prise de congés payés en dehors des périodes déclarées à son employeur : le Conseil de prud'homme rejette le grief au motif que les faits sont prescrits,

Sur le reproche de non organisation de remplacements pendant les congés : le Conseil de prud'homme estime qu'il appartenait au maire ou à un adjoint d'organiser ces remplacements en tant qu'autorité délivrant les autorisations de congés,

Sur le reproche de défaut de programme d'animation du centre équestre pour l'été 2014 : le Conseil de prud'homme rejette ce grief au motif de l'absence de règlement intérieur et au motif que cette programmation incombe uniquement au conseil municipal,

Sur le reproche d'opposition systématique à des participations club extérieures en dépit de la demande de la clientèle : le Conseil de prud'homme rejette ce grief au motif que ce sont des choix politiques qui incombent uniquement au conseil municipal,

Sur le reproche d'absence d'alerte, de déficit d'utilisation de la cavalerie et de gestion catastrophique de la politique d'achat des équidés : le Conseil de prud'homme rejette ces griefs, une attestation prouvant que l'utilisation de la cavalerie ne relevait pas de la responsabilité de monsieur Carles dans la mesure où il avait depuis longtemps informé l'ancien adjoint de cette question,

Sur le reproche d'acceptation d'un trop grand nombre de chevaux au pair : le Conseil de prud'homme rejette ce grief, ce choix incombant au conseil municipal en l'absence de preuve qu'il incombait à monsieur Carles,

Sur le reproche d'affichage au centre équestre de tarifs non votés en conseil municipal : le Conseil de prud'homme rejette ces griefs car l'attestation de monsieur Vergonzanne explique qu'en tant que maire adjoint, il avait validé lesdits tarifs (en lieu et place du conseil municipal à qui cela appartient de le faire faut-il le rappeler !),

Sur le reproche de l'achat d'une selle en violation des règles de comptabilité publique : le Conseil de prud'homme dit que les faits sont prescrits et que monsieur Carles avait l'accord de l'adjoint au maire,

Sur le reproche de l'achat d'une licence professionnelle en violation des règles de la comptabilité publique : le Conseil de prud'homme dit que les faits sont prescrits et que l'achat avait été effectué avec l'accord de l'adjoint au maire,

Sur le reproche du non-paiement d'une pension pour le cheval de son épouse : le Conseil de prud'homme rejette ce grief, selon une attestation de l'ancien maire mentionnant un avantage en nature plus important que celui consenti par la convention collective applicable, ceci même en présence de bulletins de paie inexacts.

Vous voyez que la situation n'est pas aussi tranchée que Madame Lardy veut bien le faire croire. La commune d'Ambazac n'a pas été condamnée pour avoir porté de fausses accusations, mais parce que certains faits étaient prescrits, et que d'autres incombaient au maire et à son adjoint en charge de la régie du domaine de Muret.

Dois-je rappeler à madame Lardy qu'elle était élue de la majorité de 2008 à 2014, tout comme monsieur Noussat qui en était alors le premier adjoint ? Dois-je rappelé à madame Lardy qu'elle a siégé ici-même pendant 6 ans, bien que moins souvent que lui, avec monsieur Vergonzanne qui était l'adjoint en charge de la régie de Muret dont il été question dans le jugement des Prud'hommes ?

J'étais moi aussi élu de la majorité de 2008 à 2014, donc je pense que nous pouvons à minima partager la sentence du Conseil de prud'homme pour ne pas avoir su dénoncer à l'époque ces pratiques. Le fardeau est moins lourd pour moi madame Lardy, car je sais qu'en réalité vous m'aidez à le porter.

On le voit, la lecture ne doit pas être chose aisée, puisque source d'interprétation.

Je veux donc revenir maintenant sur mon dernier courriel adressé à madame Lardy qu'elle s'est empressée de publier sur son compte Facebook.

Qu'est-ce qui n'est pas compréhensible quand j'écris que « certains agents de la collectivité me font remonter leurs sentiments de malaise à votre encontre du fait qu'ils ont reçu une demande en « ami » depuis votre compte Facebook d'élue et candidate aux prochaines élections municipales » ?

Madame Lardy, n'êtes-vous pas vous-même fonctionnaire ? Vous ne connaissez pas le devoir de réserve ni l'obligation de loyauté des agents ? Cela vous échappe-t-il ?

Vous savez tous, et si ce n'est pas le cas, c'est mieux que je le répète, que mon comportement matière de gestion du personnel n'est pas stalinien. Tout le monde, agents compris, a sa liberté de penser, d'être ami avec qui il veut, je n'ai rien à redire à cela.

La seule nuance concernant les agents, c'est que bien qu'ils aient effectivement leur liberté de penser, leur liberté d'expression, elle, est limitée par les devoirs de discrétion et de loyauté auxquels ils doivent se soumettre, évidemment s'agissant d'expression publique.

A contrario, j'ai de mon côté le devoir de protéger les agents qui se sentent attaqués dans leurs droits, c'était le sens de mon courriel, mais peut-être qu'il vous échappe également, Madame Lardy, que je puisse prendre la défense des agents ?

Il vous a alors aussi complètement échappé que cela aurait été votre rôle en tant que maire. Comment peut-on vouloir être maire et ne pas comprendre ces principes élémentaires des droits et devoirs des agents territoriaux ?

Comment peut-on vouloir être maire et laisser écrire sur une publication de son profil Facebook, et ceci sans la moindre modération de votre part, que les agents de la collectivité sont des bons à rien ? Je cite pour qu'il n'y ait pas de quiproquo. Une certaine San Dra écrit donc ce commentaire à la suite d'une de vos publications Facebook : « Déjà, si les agents avaient su se taire. Je pense qu'au lieu de passer leur temps sur Facebook, ils devraient déjà faire leur travail. En 2 fois pour débroussailler 8m2 devant chez moi. 4h seul + 1h à 2. »

Madame Lardy, comment envisagiez-vous le dialogue avec ces agents si vous aviez été élue ? Vous pensiez peut-être gérer le personnel par réseaux sociaux interposés ?

Madame, à votre accusation de Stalinien, je me demande si je dois ou non vous retourner celle de populiste, je n'ai pas décidé !

D'autres agents de la commune ont été ravi de lire dans vos propos qu'on n'avait rien fait pour les personnes âgées et vulnérables de notre commune pendant le confinement. Je pense moi, et les remercie, aux agents qui ont fait les courses et porté deux fois par semaine des produits de première nécessité ou pharmaceutiques à 35 personnes isolées qui se sont manifestées, qui nous ont été signalées ou que nous avons ciblées. Nous avons travaillé à une prise en charge par les assistantes sociales pour 5 d'entre elles.
Je pense aussi aux agents qui se sont portés volontaires pour aller distribuer les repas à la maison de retraite. Je pense à celles et ceux qui ont assuré la continuité du service public, de l'accueil des administrés.

Je pense aussi au personnel des services scolaire et périscolaire qui ont montré tout leur engagement et le professionnalisme dont ils sont capables. Professionnalisme que vous avez pourtant mis en doute dans vos documents de campagne.

Vous vous êtes plainte lors du débat télévisé que je ne vous ai pas appelée à l'aide. Madame Lardy, avez-vous pris votre téléphone, de votre côté, pour proposer votre aide ? Non. D'autres élus l'ont fait !

Vos attaques infondées ont été tellement nombreuses que je pourrais passer la soirée à vous amener la contradiction.

Sur la question des fleurs Charentaises, vous savez très bien que la commande publique est soumise à des règles. Quand l'offre locale coûte deux fois plus cher que les autres, il est difficile avec les autres critères d'arriver en tête.

Pas de social sur la commune ? L'aide annuelle globale de la commune de 120 000 € au centre social n'est sans doute rien ? Subvention qui n'a jamais été revue à la baisse depuis notre élection. Pourtant, j'ai eu l'occasion de dénoncer ici même les dysfonctionnements constatés et la politisation anormale de ce centre social. Je vous ai même donné lecture de ce que pense de moi sa présidente. Si un manque de social se fait sentir sur la commune, faudrait-il alors porter un regard plus critique sur le fonctionnement du centre social ?

Nous n'avons rien fait pour les hameaux ? Entre 2002 et 2014, la dette de la commune est passée de 5,5 à 9,5 millions d'€. Bel exploit ! me direz-vous. Pour autant, durant cette période, je n'ai pas vu plus de goudron qu'aujourd'hui dans les hameaux. Concernant les herbes sur les trottoirs, précisons tout de même que la réglementation phytosanitaire a évolué dans le bon sens et que contenir l'essor de la végétation aujourd'hui demande donc d'avantage de moyens.

La réfection des vestiaires du stade de la Mazaurie...parlons-en.
Aucuns travaux n'ont été réalisés sur ces vestiaires durant les 30 dernières années et vous nous reprocher leur vétusté... Nous avons validé et budgété le projet de remise en état de ce bâtiment depuis l'année dernière. Les architectes en charge du dossier ont pris beaucoup de retard ce qui explique l'absence de travaux.
En tant qu'élue sortante, vous devez être parfaitement renseignée sur ce sujet. Alors pourquoi écrire ces bêtises...je vous laisse juger.

Madame Lardy, votre obsession de vouloir reprendre la mairie d'Ambazac, perdue si amèrement en 2014, semble prendre le pas sur la volonté d'être constructif et résolument tourné vers l'avenir. N'avez-vous pas perdu en ressassant sans arrêt 2014 et en critiquant notre programme plutôt qu'en mettant le vôtre en avant et en parlant de demain ?

Le dernier sujet que je veux évoquer est celui du maire partant. J'ai essayé de mener mon mandat jusqu'à présent avec franchise et en toute transparence. Je l'ai fait aussi avec mon cœur, au propre comme au figuré. Mais ma santé ne me permet pas d'envisager sereinement de présider ce conseil pendant les 6 prochaines années.

Je l'ai dit très clairement à mes colistiers avant qu'on se lance dans la construction de notre projet pour Ambazac : je ne serai pas maire tout le mandat et je ne mentirai pas aux électeurs qui me poseront la question.

Notre groupe en a pris acte et c'est sa décision, que j'ai acceptée, de me voir défendre notre bilan et soutenir nos projets devant les électeurs. Ils m'ont également demandé de me présenter à la fonction de maire.

Voici le sens des propos que j'ai tenus lors de notre réunion publique et que Madame LARDY a cités.

Et je suis serein pour la suite du mandat. Pendant les 6 ans écoulés, nous avons travaillé en équipe et le maire n'a été que le porte-parole du groupe. C'est la raison pour laquelle le changement de maire opéré en 2015 s'est plutôt bien passé, me semble-t-il.
Notre groupe actuel s'est bâti sur la même approche. Le groupe prévaut sur l'individu, et les décisions sont collectives. Au final, celui d'entre nous qui est maire importe peu, néanmoins, il faut en désigner un.

De la même façon qu'en 2015, l'équipe m'a demandé de prendre cette place aujourd'hui. Le moment venu, nous saurons collectivement désigner celui ou celle le plus à même de tenir ce poste, et qui émergera naturellement au fil du temps.

De plus, il ne s'agira pas pour moi de démissionner, mais de revenir à ma place de simple conseiller municipal qui continuera à œuvrer au bien commun de notre cité.

Mais j'ai été déjà bien long, je vous invite donc maintenant à reprendre le fil de nos délibérations.

Stéphane CHÉ

ALLOCUTION DE MONSIEUR BLANVILLAIN

« Le scrutin final du 28 juin 2020 désigne la liste « Continuons Ensemble » en tête devant « Ambazac C'Est Vous » puis « Ambazac un Nouvel Horizon ». Nous remercions les électeurs pour leur soutien depuis le début de cette longue campagne hors du commun.
Le taux de participation de celui-ci (46,79%) baisse d'environ 2 points par rapport à celui du premier tour (48,79%) et de 34 points par rapport à 2014. La crise sanitaire et le report du second tour ne peuvent pas être la seule explication de ce fort taux d'abstention jamais atteint pour notre commune.
Il faudra impérativement analyser les causes profondes de ce manque d'intérêt. L'écoute, le dialogue et la confiance seront les bases de nos réflexions pour redonner aux électeurs l'envie de participer à l'avenir de notre commune dans le respect et les règles de la démocratie. »

Jean-Jacques BLANVILLAIN

2020-29 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les modalités d'attribution d'indemnités aux élus municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont définies aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Je vous propose de fixer l'enveloppe indemnitaire du maire et celle des adjoints respectivement à 55 % de l'Indice Brut 1027 et 22 % de ce même indice brut avec majoration de 15 % pour commune siège des bureaux centralisateurs de canton.

Comme sous la précédente mandature, je vous propose également que les conseillers délégués et conseillers municipaux soient indemnisés pour l'exercice effectif de leurs fonctions. L'instauration d'une telle indemnité de fonction en faveur des conseillers délégués et conseillers municipaux s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Ces diverses propositions sont reproduites en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) :

APPROUVE le montant des indemnités de fonction de maire et des adjoints comme proposé,

FIXE comme indiqué en annexe, le montant des indemnités qui seront versées individuellement à ses membres,

DIT que ces indemnités seront versées à compter du 3 juillet 2020 date de l'élection du nouveau maire et des adjoints.

2020-30 DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut être chargé de prendre diverses décisions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Cette délégation permet au maire de prendre, dans des limites et conditions préalablement définies par le conseil municipal, un certain nombre de décisions à caractère le plus souvent mineur, sans attendre une prochaine séance du conseil municipal.

Le maire rend ensuite compte des décisions prises en application de la délégation, dès la plus proche séance du conseil qui est appelé à en prendre acte.

Compte tenu de l'intérêt de cette délégation pour alléger l'ordre du jour du conseil municipal de questions d'intérêt secondaire et pour procurer une meilleure continuité et réactivité à l'action municipale, il est proposé de déléguer à M. le Maire la plupart des attributions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT et principalement celles relatives à des décisions d'intérêt mineur et/ou urgentes, pendant la durée de son mandat, et de le charger par conséquent :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en cours et à venir d'un montant inférieur à 214 000 € HT (ou tout autre montant fixé par la réglementation pour les MAPA de fournitures et services), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance de moins de 1 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 7.500 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : première instance, appel, juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 750 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, dans la limite de 15 000 € par convention ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 € au titre du budget principal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de déléguer à son maire, pour la durée de son mandat, et dans les conditions qui ont été précédemment exposées, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphes 1,4,5,6,7,8,9,10,11,12, 14,15,16,17,18,19,20, 22,23)

2020-31 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Suite à l'élection du maire et des 8 adjoints, Mmes et MM. les Conseillers sont invités à s'inscrire au sein d'une ou plusieurs des six commissions permanentes suivantes :

1. Prospective, développement économique - Finances

Marina VERGNOUX, Jérôme HARDY, Pascale THOMAS, François BARDOT, Michel JANDAUD, Olivier CHATENET, Karine BERNARD, Nathalie NICOULAUD, Stéphane CHÉ, Brigitte LARDY, Bernard TROUBAT, Jean-Jacques BLANVILLAIN

2. Sports - Associations - Loisirs

Jérôme HARDY, Pascale THOMAS, Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Frédéric RICHARD, Laurent AUZEMERY, Gérard CHADELAUD, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Stéphane CHÉ, Bernard TROUBAT, Carine ROY, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Stella BARREAU

3. Urbanisme - Travaux - Voirie - Réseaux - Environnement - Forêt - Agriculture

Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Olivier CHATENET, Karine BERNARD, Frédéric RICHARD, Gérard CHADELAUD, Cédric PIERRE, Peggy BARIAT, Jérôme HARDY, Dominique ARRIVÉ Stéphane CHÉ, Dominique BIGAS, Marc DUPUY, Jean-Jacques BLANVILLAIN

4. Enfance - Jeunesse -Affaires sociales

Peggy BARIAT, Laurence ROUSSY, Pascale THOMAS, Stéphane CHÉ, Fabienne FERRAND, Carole LONGEQUEUE, Sophie BOYER, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Carine ROY, Marie-Laure BOULIN, Stella BARREAU

5. Culture – Communication

François BARDOT, Fabienne FERRAND, Laurent AUZEMERY, Laurence ROUSSY, Stéphane CHÉ, Dominique ARRIVÉ, Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA, Sophie BOYER, Carole LONGEQUEUE, Marc DUPUY

6. Fleurissement – Éclairage festif

Cédric PIERRE, Peggy BARIAT, Pascale THOMAS, Michel JANDAUD, Carole LONGEQUEUE, Stéphane CHÉ, Laurent AUZEMERY, Frédéric RICHARD, Jérome HARDY, Brigitte LARDY, Marie-Laure BOULIN.

2020-32 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission d'appel d'offres à caractère permanent dans les conditions prévues à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que, pour les communes de plus de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est constituée du maire ou son représentant, qui a la qualité de Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21 du CGCT).*
Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

TITULAIRES	***SUPPLÉANTS***
Marina VERGNOUX	***Michel JANDAUD***
Rafaël SOLANS EZQUERRA	***Nathalie NICOULAUD***
Karine BERNARD	***Olivier CHATENET***
Marc DUPUY	***Dominique BIGAS***
Jean-Jacques BLANVILLAIN	***Stella BARREAU***

2020-33 CONSEILS D'EXPLOITATION « ÉNERGIES RENOUVELABLES » ET « GÏTES ET RESTAURANTS COMMUNAUX » – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Régie « Énergies Renouvelables » :

En 2014, lors de la réfection de la toiture des tennis couverts de Muret, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le pan sud.
La production d'énergie de cette installation étant revendue à un tiers, cette activité est considérée comme relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 du CGCT et soumise de plein droit à la TVA.
Ce SPIC est exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière.

Un conseil d'exploitation doit être constitué afin de discuter de toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
Il est composé de 7 représentants de la Commune, désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Régie « Gîtes et restaurant communaux » :

Suite au contrôle de la Chambre Régional des Comptes, il a été demandé de présenter la gestion des gîtes et du restaurant communaux dans un budget annexe du fait du caractère industriel et commercial de ces activités.
Une régie municipale dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération en date du 12 décembre 2019.

Un conseil d'exploitation doit être constitué afin de discuter de toutes les catégories d'affaires intéressant le fonctionnement de la régie.
Il est composé de 7 représentants de la Commune, désignés en son sein par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE *Stéphane CHÉ, Rafaël SOLANS EZQUERRA, Michel JANDAUD, Gérard CHADELAUD, Cédric PIERRE, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Marc DUPUY,* membres du Conseil municipal pour constituer le Conseil d'exploitation de la Régie « Énergies Renouvelables ».

DESIGNE *Stéphane CHÉ,* Marina *VERGNOUX, Michel JANDAUD, Peggy BARIAT, Stella BARREAU et Marc DUPUY,* membres du Conseil municipal pour constituer le Conseil d'exploitation de la Régie « Gîtes et restaurant communaux ».

2020-34 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DE DIVERSES INSTANCES ET ASSOCIATIONS

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants de la commune auprès :

- Centre gériatrique de Muret 2
- EPDAAH Gilbert Ballet 1
- ATEC 87 1
- Collège Jean Moulin 1
- ACARPA 2
- Centre d'Animation Sociale d'Ambazac 2
- Comité de Jumelage 3
- Commission de suivi anciens sites miniers : 1 titulaire, 1 suppléant

En application du dernier alinéa de l'article L 2121—21 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal, après votes successifs,

DESIGNE

-Laurence ROUSSY
-Michel JANDAUD
pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre de Cure et d'Hébergement pour personnes âgées d'Ambazac

-Laurence ROUSSY
pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EPDAAH Gilbert Ballet

-Gérard CHADELAUD
pour représenter la commune auprès de l'ATEC 87

-Peggy BARIAT
pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin

-Sophie BOYER
-Michel JANDAUD
pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ACARPA

-Laurence ROUSSY
-Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA
pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Animation Sociale d'Ambazac

-Rafaël SOLANS EZQUERRA
-Pascale THOMAS
-Jérôme HARDY
pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage

-Jean-Jacques BLANVILLAIN (titulaire)
-Cédric PIERRE (suppléant)
pour représenter la commune auprès de la Commission de suivi de sites (anciens sites miniers).

2020-35 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SECTEUR TERRITORIAL ÉNERGIES DU SYNDICAT ÉNERGIES DE LA HAUTE-VIENNE

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte ouvert, constitué des 195 communes, de 12 communautés de communes du département, de la Communauté Urbaine de Limoges et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
Son comité syndical est renouvelé à l'issue des élections municipales.

Conformément aux statuts du Syndicat, l'élection de ses délégués se fera en deux phases :

- Lors de la première phase, notre commune doit élire 2 représentants conformément à l'article 6.2 des statuts du SEHV. Ces représentants siègeront au sein du secteur territorial d'énergies Est constitué de 27 représentants.

- Lors de la seconde phase, nos représentants participeront à l'élection des huit (8) délégués appelés à siéger au comité syndical du SEHV.

L'article L. 5211-7 du CGCT prévoit que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres du SEHV sont celles prévues pour les élections au conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour à l'issue duquel l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal,

DESIGNE

-Olivier CHATENET
-Gérard CHADELAUD
pour siéger au sein du secteur territorial d'énergies EST.

2020-36 RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DESIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS. Présidé de droit par le maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du maire ; actuellement le conseil d'administration du CCAS se compose de 12 membres en plus du maire.

Il est proposé à l'assemblée communale de maintenir à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de procéder à la désignation des 6 membres issus du conseil municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

Après vote à bulletins secrets, sont désignés à l'unanimité :

-Laurence ROUSSY
-Laurent AUZEMERY
-Carole LONGEQUEUE
-Sophie BOYER
-Brigitte LARDY
-Stella BARREAU

2020-37 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – COMPOSITION ET DÉSIGNATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Article R. 2222-1 « Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Article R. 2222-3 « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

Article R. 2222-4 « Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article ».

Il est demandé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein de cette commission de contrôle financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer la commission de contrôle financier avec les élus suivants :

- ***Stéphane CHÉ***
- ***Marina VERGNOUX***
- ***Olivier CHATENET***
- ***Karine BERNARD***
- ***Fabienne FERRAND***
- ***Brigitte LARDY***
- ***Jean-Jacques BLANVILLAIN***

2020-38 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LISTE DE PRESENTATION

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est calquée sur celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc de préparer le renouvellement de notre commission communale des impôts directs dans les conditions prévues par l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Cet article dispose que les commissaires et leurs suppléants au nombre de 8 sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (16 titulaires + 16 suppléants), dressée par le conseil municipal.
Ces contribuables doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PROPOSE pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
GOUBY Jean-Claude – Route de la Boissarde – 87240 AMBAZAC	PINTREL Alain – Vieux – 87240 AMBAZAC
FAURE Jean – 1, avenue des Hortensias – 87240 AMBAZAC	RIBIERE Patrick – La Boissarde – 87240 AMBAZAC
LEGER Guy – Las Beineix – 87240 AMBAZAC	SERPIER Jean-Marc – Las Beineix – 87240 AMBAZAC
DEGLANE Colette – Excideuil – 87240 AMBAZAC	SUAREZ Manuel – 10, rue Maryse Bastié – 87240 AMBAZAC
ROUX Thierry – Rouilleras – 87240 AMBAZAC	SELLE Bernard – 8, avenue des Hortensias – 87240 AMBAZAC
GADY Joëlle – Les Vergnes – 87240 AMBAZAC	DUMOULIN Alain – Bussignet – 87240 AMBAZAC
MANEUF Christian – 2145 route de Juniat – 87240 AMBAZAC	SOIRAT Michel – Las Beineix – 87240 AMBAZAC
FLACONECHE André – La Lande de las Beineix – 87240 AMBAZAC	MOUTON Francis – 19, avenue du Gal de Gaulle – 87240 AMBAZAC
HANCHART-HERMENT Chantal – Brugeras – 87240 AMBAZAC	BIGAS Claude – Mazaudon – 87240 AMBAZAC
LE BOT Joël – 1, allée des Fauvettes – 87240 AMBAZAC	DELHOUME Raymond – 11, rue de Coqui – 87240 AMBAZAC
MARCHEIX Alain – 11, allée des chênes – 87240 AMBAZAC	DECRESSIN Émilie – 17, chemin du Puy du Breuil – 87240 AMBAZAC
BOYER Daniel – 12, allée Jean-Jacques Rousseau – 87240 AMBAZAC	BOURBON Yves – Mas Meynard – 87240 AMBAZAC

Signature des membres du Conseil Municipal présents à la séance du 3 juillet 2020

Stéphane CHÉ Rafaël SOLANS EZQUERRA Michel JANDAUD

Jérôme HARDY François BARDOT Marina VERGNOUX

Peggy BARIAT Laurence ROUSSY Fabienne FERRAND,

Laurent AUZEMERY

Dominique BIGAS

Jean-Jacques BLANVILLAIN

Gérard CHADELAUD

Olivier CHATENET

Marc DUPUY,

Cédric PIERRE

Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA

Frédéric RICHARD

Bernard TROUBAT

Dominique ARRIVÉ

Stella BARREAU

Karine BERNARD

Marie-Laure BOULIN

Sophie BOYER

Brigitte LARDY

Carole LONGEQUEUE

Nathalie NICOULAUD

Carine ROY

Pascale THOMAS